

# CONVENTION D'ADHESION A LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION

Entre

**Le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère,**

**Ci-après désigné « Le CDG38 »**

416, rue des Universités – CS 50097 – 38401 Saint Martin d'Hères

Représenté par son Président, Marc BAÏETTO, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration du 2 décembre 2014

D'une part, et

-----  
-----

Ci-après désigné « la Collectivité cosignataire »

Représenté(e) par-----

Agissant en vertu de la délibération du -----

N° SIRET-----

D'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **PREAMBULE**

Dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de gestion locale, le Centre de gestion souhaite poursuivre son accompagnement aux collectivités dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le Centre de gestion propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation et de télétransmission de certains documents administratifs :

**La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité** (dispositif ACTES et ACTES BUDGETAIRES) : qui consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux depuis 2008, et environ 150 collectivités ont bénéficié de l'accompagnement du Centre de gestion.

**La dématérialisation de la comptabilité publique** (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) : qui concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. Le changement de protocole (PESV2) est obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2015. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

## Article 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION

Le CDG38 propose pour le compte de la collectivité cosignataire pendant la durée de la convention, un ensemble de prestations destinées à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation et de télétransmission de certains documents administratifs :

- Les actes relevant du contrôle de légalité en application du décret n°2005-324 du 7 avril 2005 (programme ACTES)
- Les documents papiers de la chaîne comptable et financière (arrêté ministériel D1617-23 du 13 août 2011)

Pour assurer la mise en œuvre de ces deux dispositifs, le Centre de gestion a retenu après mise en concurrence un prestataire, l'ADULLACT qui assure les missions suivantes en lien avec le Centre de gestion :

- mettre à disposition une plateforme d'échanges sécurisés (PASTELL)
- assurer le rôle de tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur (dispositif S<sup>2</sup>LOW pour ACTES, HELIOS et MAILS SECURISES)
- mettre à disposition un parapheur électronique pour les collectivités souhaitant développer la signature électronique (I-PARAPHEUR)

## Article 2 : REFERENCES DES PLATEFORMES

1) **La console de management** : plateforme PASTELL opérée par l'ADULLACT

2) **Le TDT (Tiers De Télétransmission)**

**Dispositif de télétransmission utilisé** : S2LOW

**Références de l'homologation du dispositif** : Convention de raccordement signée le 22 janvier 2007 entre le MIAT et l'ADULLACT

**Références de l'opérateur du dispositif de télétransmission utilisé** : ADULLACT 315, cour Messier 34000 MONTPELLIER

3) **Le Parapheur électronique** : I-PARAPHEUR opéré par l'ADULLACT

## Article 3 : ENGAGEMENTS DU CENTRE DE GESTION

Le CDG38 assure pour le compte de la collectivité cosignataire les prestations suivantes :

### **Installation - paramétrage**

- Paramétrage sur site de l'accès aux plateformes.
  - Paramétrage et installation des certificats électroniques.
  - En ce qui concerne le PARAPHEUR, le paramétrage proposé sera la mise en service d'un circuit simple de signature, à partir d'un bureau, celui du Maire ou du Président.
- Pour les collectivités souhaitant une gestion plus complète, le CDG proposera la mise en œuvre d'un espace réservé dans lequel la collectivité pourra effectuer son propre paramétrage. Cela nécessitera alors la prise en main de l'outil par un administrateur local, formé par ADULLACT PROJET.

### **Formation**

Les techniciens assureront une formation à l'utilisation de la plateforme d'une demi-journée maximum sur site ou en prise en main à distance si cela est possible.

## **Accès aux plateformes**

Pendant la durée de la convention, la collectivité cosignataire bénéficie :

- d'un droit d'accès illimité aux plateformes, en termes de nombre et de volume de transactions,
- de l'hébergement illimité de l'historique des transactions passées,

## **Assistance aux utilisateurs**

Le CDG38 assure une assistance téléphonique aux utilisateurs.

### **Article 4 : REVERSIBILITE DE LA SOLUTION**

Conformément aux spécifications du Ministère de l'Intérieur et dans le cas où la collectivité déciderait de changer de tiers de télétransmission, la plate-forme S2LOW permet d'exporter l'historique des transactions au format CSV afin de les transférer sur la plate-forme d'un autre prestataire.

### **Article 5 : PREREQUIS**

Le CDG38 n'assurera l'installation et l'assistance que sur des postes informatiques répondant aux préconisations suivantes :

- système d'exploitation : Windows 7 ou supérieur  
(Windows XP n'est plus maintenu par MICROSOFT)
- le logiciel JAVA est nécessaire pour les opérations de signature dans le Parapheur électronique
- navigateur : Internet Explorer, Firefox dans des versions actualisées  
(IE8 n'est plus utilisable)
- accès Internet en haut débit,

Pour se connecter aux plateformes, la collectivité devra disposer de certificats électroniques correspondant à la norme RGS\*\*<sup>1</sup>.

### **Article 6 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE**

La collectivité s'engage :

- à signer avec les services préfectoraux dont elle dépend une convention de raccordement ACTES, définissant notamment la nature des actes transmis et la date prévue de démarrage,
- à signer une convention avec le comptable dont elle dépend et le Président de la Chambre régionale des comptes,
- à se procurer les certificats électroniques correspondants à la norme RGS\*\* et à sécuriser leur utilisation,
- à ne confier la mission de dématérialisation des actes qu'à des agents préalablement formés,
- à informer dans les meilleurs délais le Centre de gestion en cas de constatation de dysfonctionnement de la plateforme,
- à ne pas solliciter directement le support technique du tiers de télétransmission, qui n'assurera une assistance qu'au Centre de gestion.

---

<sup>1</sup> Référentiel général de sécurité\*\*

## ARTICLE 7 : CERTIFICATS D'AUTHENTIFICATION

Le Centre de gestion peut mettre la collectivité cosignataire en relation avec la Chambre de commerce et d'industrie de Grenoble pour l'obtention des certificats, pour lui faire bénéficier de tarifs négociés dans le cadre d'un accord partenaire.

## Article 8 : EXCLUSIONS

D'une manière générale, la collectivité reconnaît être informée que l'assistance proposée par le Centre de gestion ne porte que sur l'utilisation des plateformes S2LOW, IPARAPHEUR et PASTELL et sur l'usage des certificats électroniques nécessaires à leur fonctionnement.

Aucune assistance ne sera assurée dans le cadre de la présente convention sur :

- les systèmes d'exploitation,
- les réseaux ou les connexions Internet,
- les logiciels de bureautique, ou applications métiers,
- les dispositifs de sécurité (anti-virus, pare-feu, etc...),
- tout autre matériel ou périphérique (scanner, imprimante, etc...).

## Article 9 : CONDITIONS FINANCIERES DE LA CONVENTION

Les prestations prévues à l'article 3 sont facturées selon les conditions de la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 5 mai 2009 et de la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 4 décembre 2014, annexées à la présente convention :

L'accès aux plateformes est possible aux termes du tableau tarifaire ci-dessous en fonction de la tranche de population de la collectivité.

<b>TARIFICATION PLATEFORME DE DEMATERIALISATION</b>		
-----		
<b>PASTELL - ACTES - MAILS SECURISES - PESV2 - I-PARAPHEUR</b>		
<b>Tranche de collectivité</b>	<b>Tarif forfaitaire 1ère année</b>	<b>Tarif forfaitaire année(s) suivante(s)</b>
Communes jusqu'à 1 500 habitants	<b>52 €</b>	<b>36 €</b>
Communes de 1 501 à 5 000 habitants ou établissements de moins de 50 agents	<b>227 €</b>	<b>158 €</b>
Communes de 5 001 à 10 000 habitants ou établissements de 51 à 100 agents	<b>524 €</b>	<b>364 €</b>
Communes de 10 001 à 20 000 habitants ou établissements de 101 à 350 agents	<b>1 049 €</b>	<b>727 €</b>
Communes de + de 20 000 habitants ou établissements de plus de 350 agents	<b>1 748 €</b>	<b>1 212 €</b>

Formation collective au CDG 38 pour un groupe de dix personnes maximum :

- 70 € par agent et par demi-journée.

Formation collective dans une collectivité pour un groupe de dix personnes maximum :

- 70 € par agent et par demi-journée.
- Un forfait aller-retour de 25 € sera réparti au prorata du nombre d'agents.

La collectivité d'accueil devra être en mesure de proposer une salle, ainsi que le matériel informatique et la connexion à Internet.

Le règlement s'effectuera sur présentation d'un mémoire établi par le Centre de gestion.

#### **Article 10 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle pourra être résiliée à chaque date anniversaire 2 mois avant la date d'échéance, par lettre recommandée avec Accusé de Réception.

#### **Article 11 : RESPONSABILITE - LITIGES**

La responsabilité du Centre de Gestion n'est engagée qu'à raison du bon fonctionnement technique de la plateforme.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable toutes les contestations relatives à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le litige pourra être porté devant Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

#### **Le Centre de gestion**

Fait à Saint Martin d'Hères, le

Le Président,

Marc BAÏETTO

#### **La Collectivité cosignataire**

Fait à ----- , le-----